F.G.H AUDIT

Dépôt n° 1517 du 24 OC.. 2006

ABH INVESTISSEMENT, S.A.R.L.

Exercice clos le 31 décembre 2005

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société en société par actions simplifiée

Sarl au capital de 8 000 € RCS PARIS B 440 698 595 APE 741C

Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris

8, rue Dupleix 75015 PARIS - Téléphone : 01.56.58.65.00 - Télécopie : 01.56.58.65.01

adresse e-mail : contact@fgh.fr

ABH INVESTISSEMENT, S.A.R.L.

Exercice clos le 31 décembre 2005

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire sur la transformation de la société en société par actions simplifiée

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 13 septembre 2006, et en application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la transformation de votre société en société par actions simplifiée.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Mission du commissaire sur la situation de la société

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. Nos contrôles, afin d'analyser la situation de la société, ont porté sur le bilan et le compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2005, qui sont joints en annexe et sur une balance comptable arrêtée au 30 septembre 2006.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Le 20 octobre 2006

Le commissaire aux comptes et à la transformation

Georges-Arnaury de BONDY